

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2023



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	Page 3
I – Le contexte général : international, national et PLF 2023	Pages 4 / 9
A. Le contexte international et national	
1. International	
2. National	
3. Impact sur les collectivités en 2023	
B. Les principales dispositions de la loi de Finances 2023	
C. Les règles de l'équilibre budgétaire	
II – Analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2020 à 2022	
A. Analyse financière rétrospective fonctionnement CA 2020-2022.....	Pages 10 / 23
1. Évolution des recettes de fonctionnement sur les 3 derniers exercices	
2. Évolution des dépenses de fonctionnement sur les 3 derniers exercices	
3. Principaux ratios et indicateurs financiers & budgétaires 2020-2022	
4. La dette	
B. Analyse rétrospective en investissement de 2020 à 2022	Pages 23 / 25
1. Les recettes d'investissement	
2. Les dépenses d'investissement	
III – Les orientations budgétaires 2023	
A. La section de fonctionnement	Pages 26 / 28
1. Au niveau des recettes	
2. Au niveau des dépenses	
B. La section d'investissement	Pages 29 / 30
1. Les recettes d'investissement	
2. Les dépenses d'investissement	
BUDGET ANNEXE EAU	Pages 31 / 32
LISTE DES ABRÉVIATIONS	Page 33
ANNEXE 1 : état annuel 2022 des indemnités des élus municipaux	Page 34



PETIT RAPPEL

Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget primitif.

Préambule :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les grandes orientations budgétaires, les projets envisagés sur les exercices à venir, l'évolution du taux de fiscalité locale, le niveau des subventions aux associations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne mais public. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal et transmis au contrôle de légalité en Préfecture.

Ce débat est l'occasion pour le Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif même au-delà pour certains programmes lourds (financièrement ou qui durent dans le temps). Il s'agit également d'un moment privilégié pour faire un point à un moment donné sur les évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le vote du budget primitif de la Ville de Frévent est programmé à la séance du 13 avril 2023. Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et à la suite du débat du conseil municipal. Ce dernier tiendra compte du contexte économique national et des orientations connues de la loi de Finances pour 2023 ainsi que de la situation financière locale.

Dans un souci de meilleure compréhension, le présent rapport est organisé autour des trois parties suivantes :

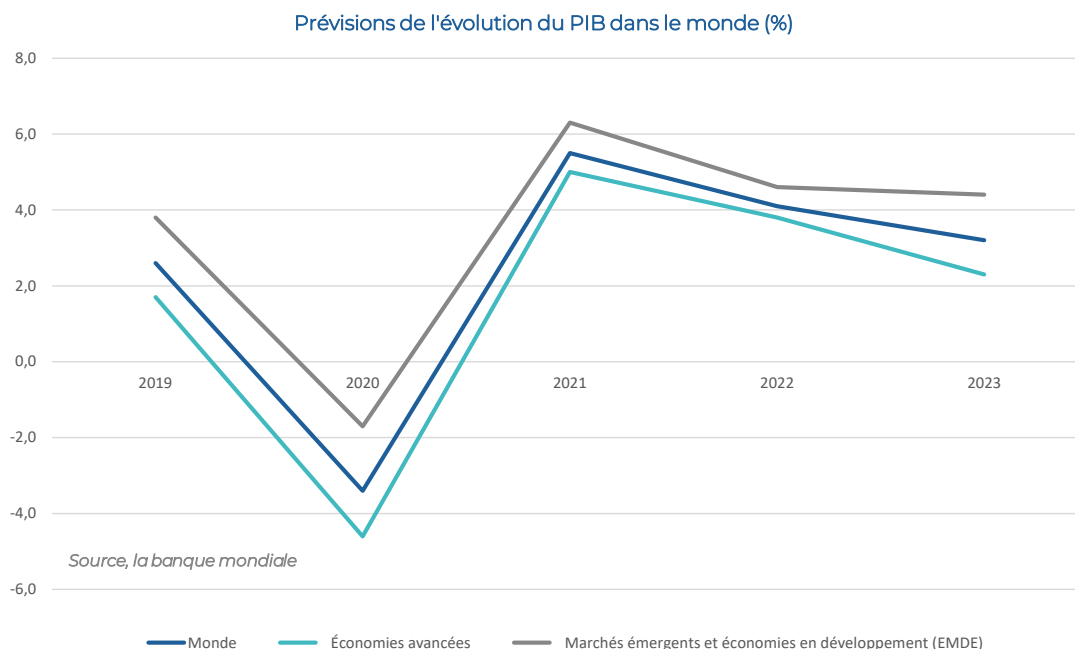
- Le contexte général (international, national, collectivité et PLF 2023) – (I) ;
- L'analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2020 à 2022 – (II) ;
- Les orientations budgétaires de l'exercice 2023 – (III).

I. Le contexte général : international, national et PLF 2023

A. Le contexte international et national

1. Le contexte macroéconomique

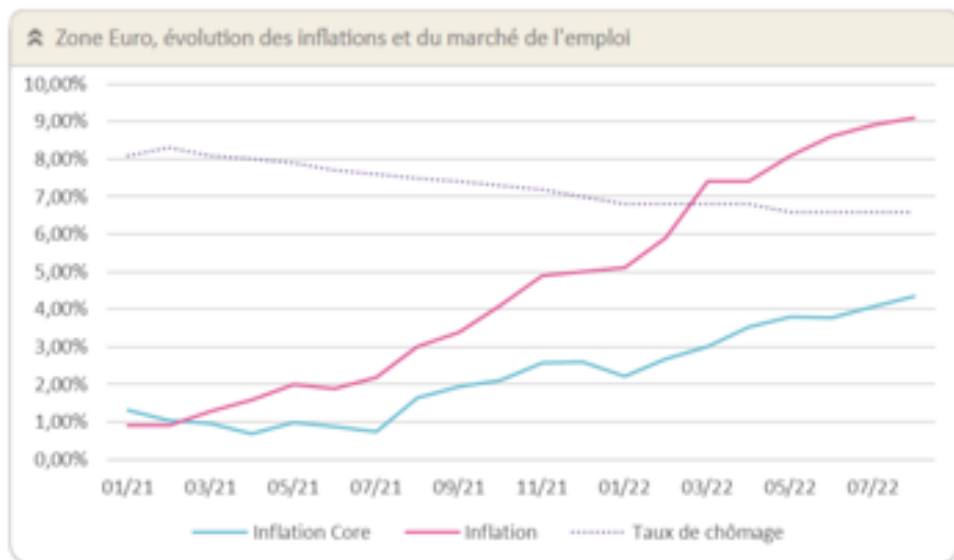
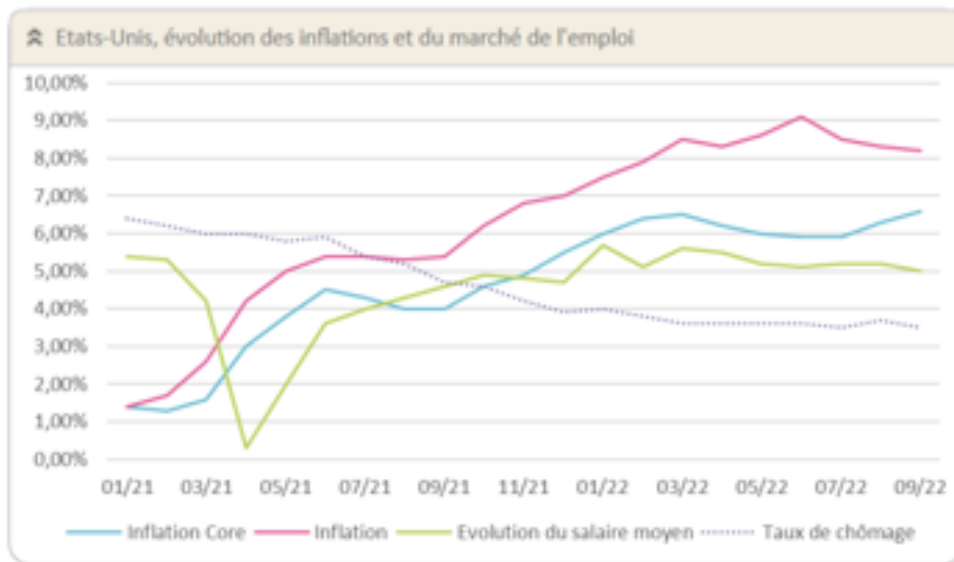
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



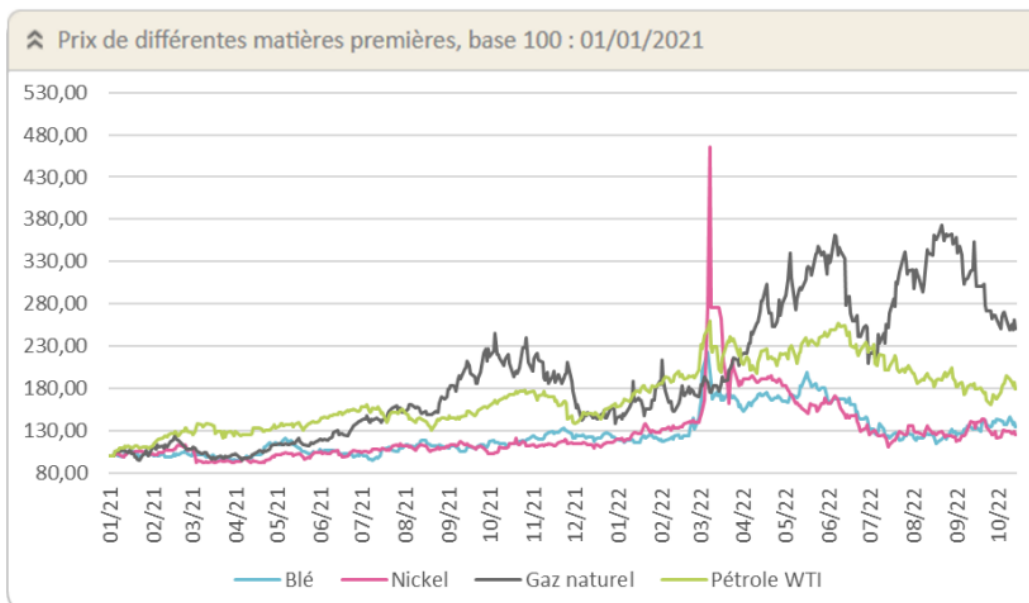
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

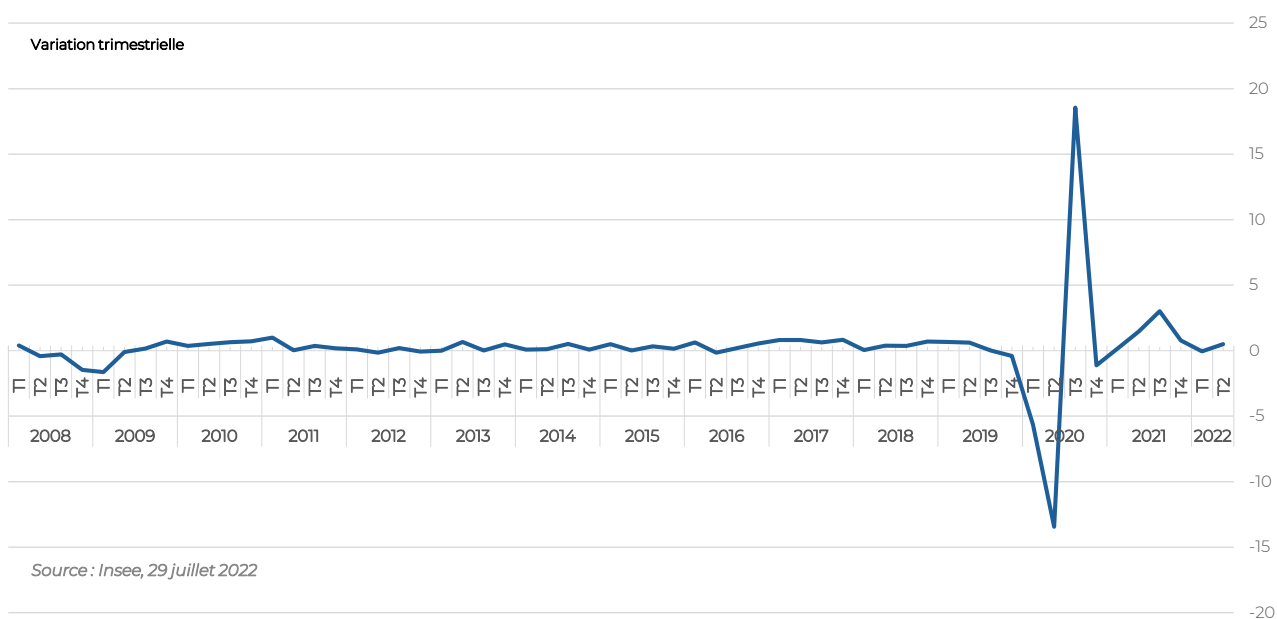
- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les États européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Élections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

2. Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
<i>(croissance en %, moyenne annuelle)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

B. Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré ainsi qu'un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

C. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II. Analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2020 à 2022

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la Collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des 3 derniers exercices (2020 à 2022).

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la Commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en section de fonctionnement (charges d'exploitations) qu'en matière de patrimoine (investissement).

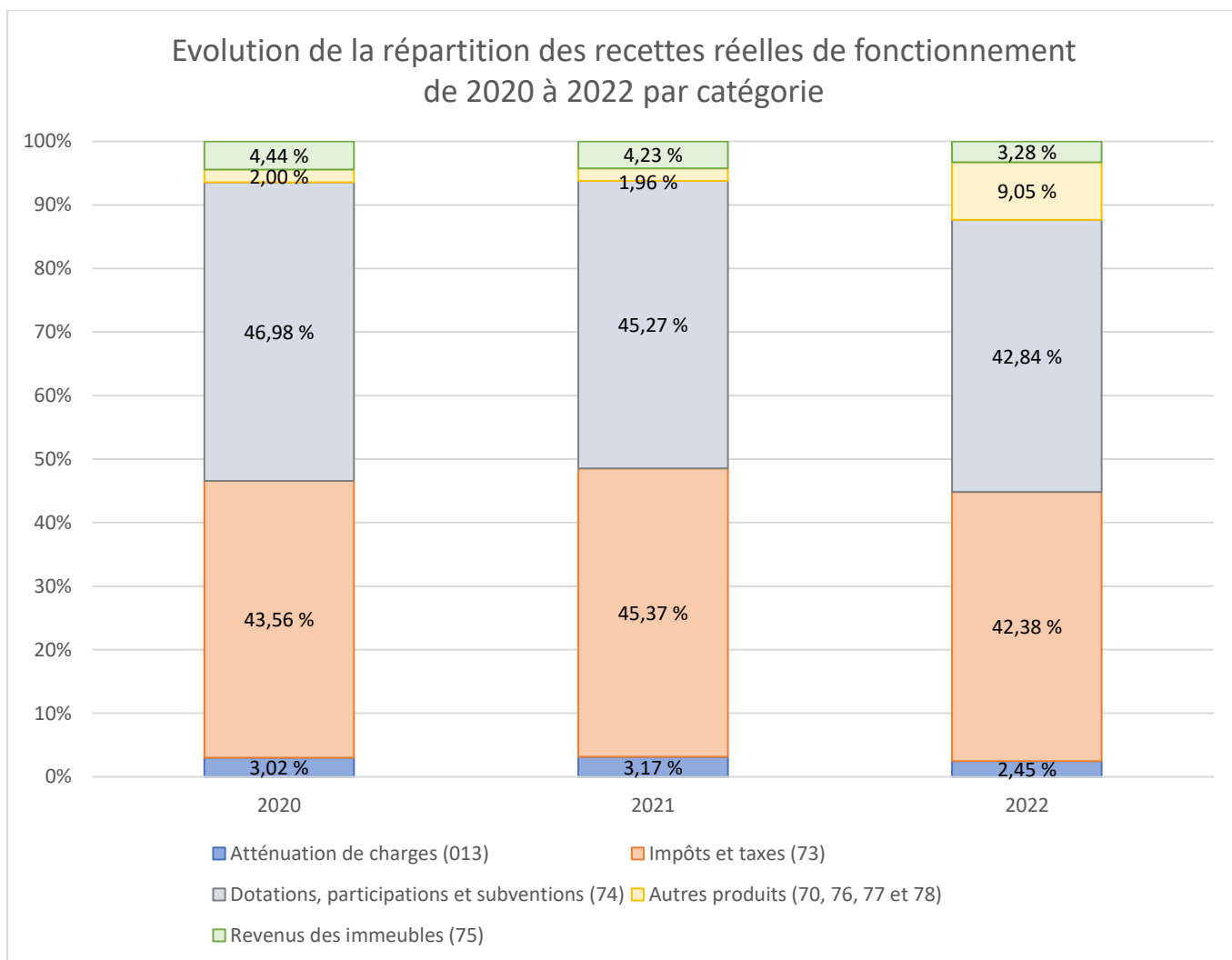
Cette rétrospective s'appuie sur des données comparées provenant de la Direction Générale des Collectivités Locales et de nos comptes administratifs adoptés et projetés (pour celui de 2022).

A. Analyse financière rétrospective fonctionnement CA 2020-2022

1. Évolution des recettes de fonctionnement sur les 3 derniers exercices

Types de recettes	2020	2021	2022*
Atténuation de charges (013)	101 969,37	108 528,02	91 724,44
Produits des services (70)	63 370,92	58 661,26	97 286,90
Impôts et taxes (73)	1 468 566,72	1 554 870,25	1 582 605,20
Dotations, participations et subventions (74)	1 583 967,87	1 551 647,82	1 599 758,33
Revenus des immeubles (75)	149 644,39	144 888,67	122 374,69
Produits financiers (76)	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels (77)	4 069,91	8 724,87	240 586,12
Reprises sur provisions semi-budgétaires (78)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 371 589,18	3 427 320,89	3 734 335,68
+ Opérations d'ordre (042 et 043)	3 831,28	0,00	9 700,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 831,28	0,00	9 700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 375 420,46	3 427 320,89	3 744 035,68

* CA arrêté et projeté au 31/12/22



a) Impôts et taxes

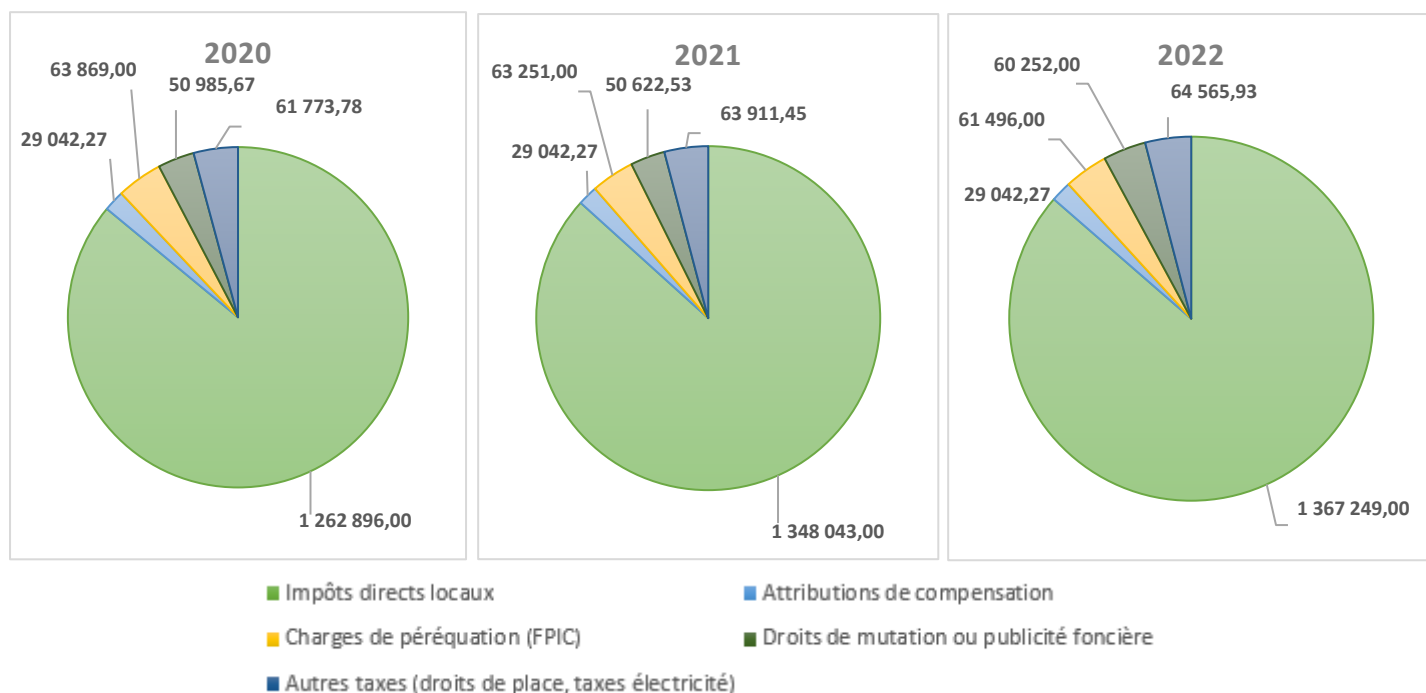
Le poste des impôts et taxes constitue la seconde source de financement de la section de fonctionnement de la Ville puisqu'elle représente 42,38 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les impôts et taxes regroupent :

- Les impôts directs locaux,
- Les attributions de compensation (Ternoiscom),
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) versé par l'État,
- Les droits de mutation,
- Les autres taxes (les droits de place, les taxes d'électricité).

Évolution des lignes des impôts et taxes de 2020 à 2022

Libellé compte	2020		2021		2022	
Impôts directs locaux	1 262 896,00	85,99%	1 348 043,00	86,70%	1 367 249,00	86,39%
Attributions de compensation	29 042,27	1,98%	29 042,27	1,87%	29 042,27	1,83%
Charges de péréquation (FPIC)	63 869,00	4,35%	63 251,00	4,07%	61 496,00	3,89%
Droits de mutation ou publicité foncière	50 985,67	3,47%	50 622,53	3,25%	60 252,00	3,81%
Autres taxes (droits de place, taxes électricité)	61 773,78	4,21%	63 911,45	4,11%	64 565,93	4,08%
Total impôts et taxes (73)	1 468 566,72		1 554 870,25		1 582 605,20	



- **L'évolution des impôts locaux (compte 73111) :**

Entre 2020 et 2022, le montant des impôts locaux a augmenté de 8,26 % et représente aujourd'hui 86,39 % du poste des impôts et taxes.

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncier bâti	29,65 %	50,91 % *	49,91 %
Taxe foncier non bâti	50,32 %	49,35 %	48,38 %

* dont taux départemental 22,26 % (en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales)

- **L'évolution des droits de mutation (compte 7381) :**

Entre 2020 et 2022, le montant des droits de mutation a augmenté de 18,17 % et représente aujourd'hui 3,81 % du poste des impôts et taxes.

b) Dotations, participations et subventions (chapitre 74)

En 2022, les dotations et participations représentent la principale source de financement de la section de fonctionnement puisque ces recettes représentent 42,84 % des recettes réelles de fonctionnement.

Parmi ces dotations, la principale est la Dotation Globale de Fonctionnement, aussi appelée DGF, puisqu'à elle seule, elle représente 80,55 % des recettes de dotations pour 2022.

- **La DGF et ses composantes**

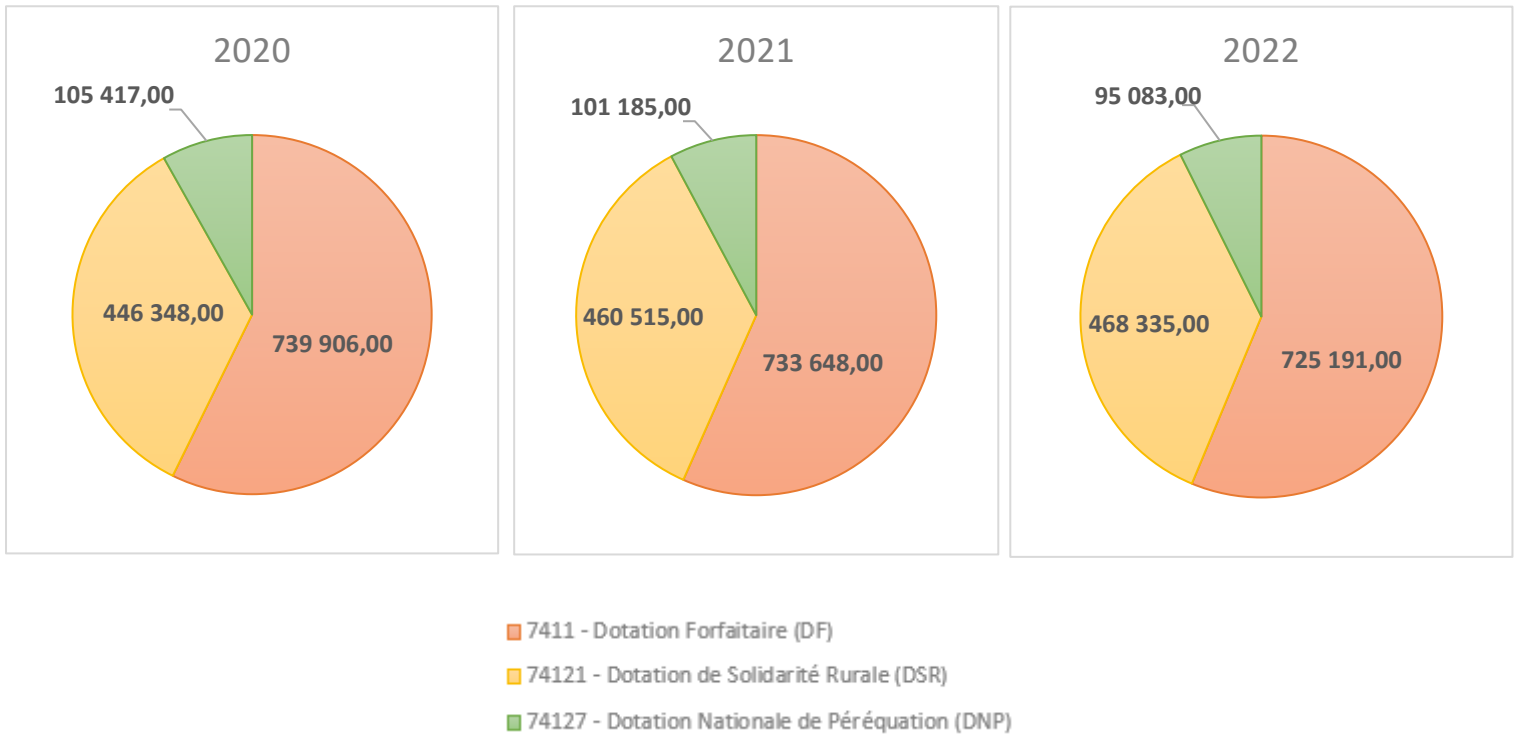
La DGF est une dotation versée par l'État en fonction de critères comme la population. Elle se compose de 3 éléments distincts :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Niveau de DGF de 2020 à 2022 :

Exercice	2020	2021	2022
7411 - Dotation Forfaitaire (DF)	739 906,00	733 648,00	725 191,00
74121 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	446 348,00	460 515,00	468 335,00
74127 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	105 417,00	101 185,00	95 083,00
Dotation Globale de Fonctionnement	1 291 671,00	1 295 348,00	1 288 609,00

Évolution des composantes de la DGF de 2020 à 2022 :



c) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services représentent une moyenne allant de 1,71 % à 2,61 % des recettes réelles de fonctionnement.

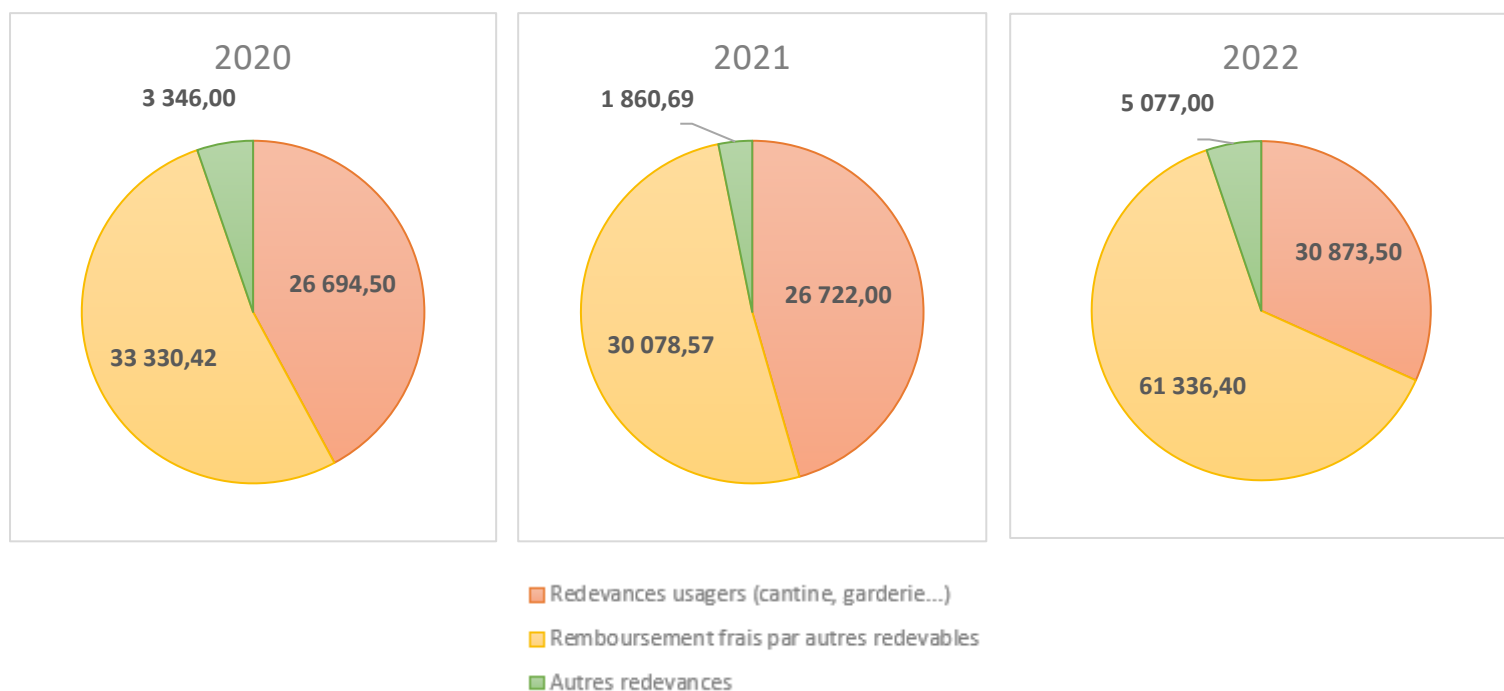
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des redevances sur les 3 dernières années :

Évolution des recettes du produit des services	2020	2021	2022
Redevances usagers (cantine, garderie...)	26 694,50	26 722,00	30 873,50
Remboursement frais par autres redevables	33 330,42	30 078,57	61 336,40
Autres redevances (RODP, droits de pêche)	3 346,00	1 860,69	5 077,00
TOTAL	63 370,92	58 661,26	97 286,90

Les produits des services sont majoritairement constitués des redevances des usagers :

- Petite enfance (garderie),
- Jeunesse (restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs),
- Cimetière,
- Musée.

Répartition des recettes des produits des services de 2020 à 2022 :



d) Les autres recettes

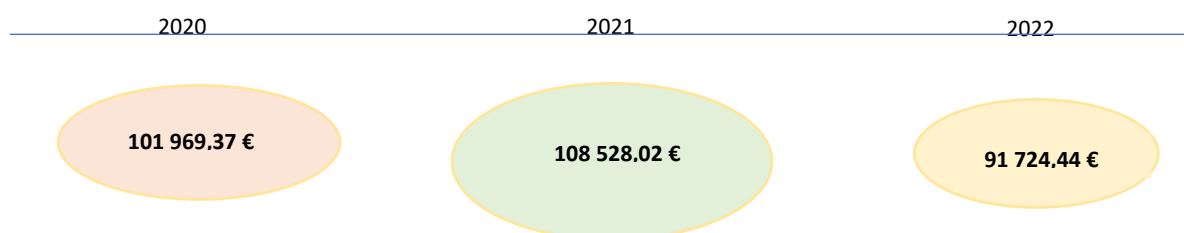
- **Les revenus des immeubles (chapitre 75)**

Ces recettes représentent 3,28 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Les atténuations de charge correspondent à des recettes de remboursement de salaires versés par l'assurance statutaire et la CPAM pour les agents titulaires ou non titulaires.

Évolution du remboursement des rémunérations et des charges sociales de 2020 à 2022 :



2. Évolution des dépenses de fonctionnement sur les 3 derniers exercices

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de celle-ci car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager.

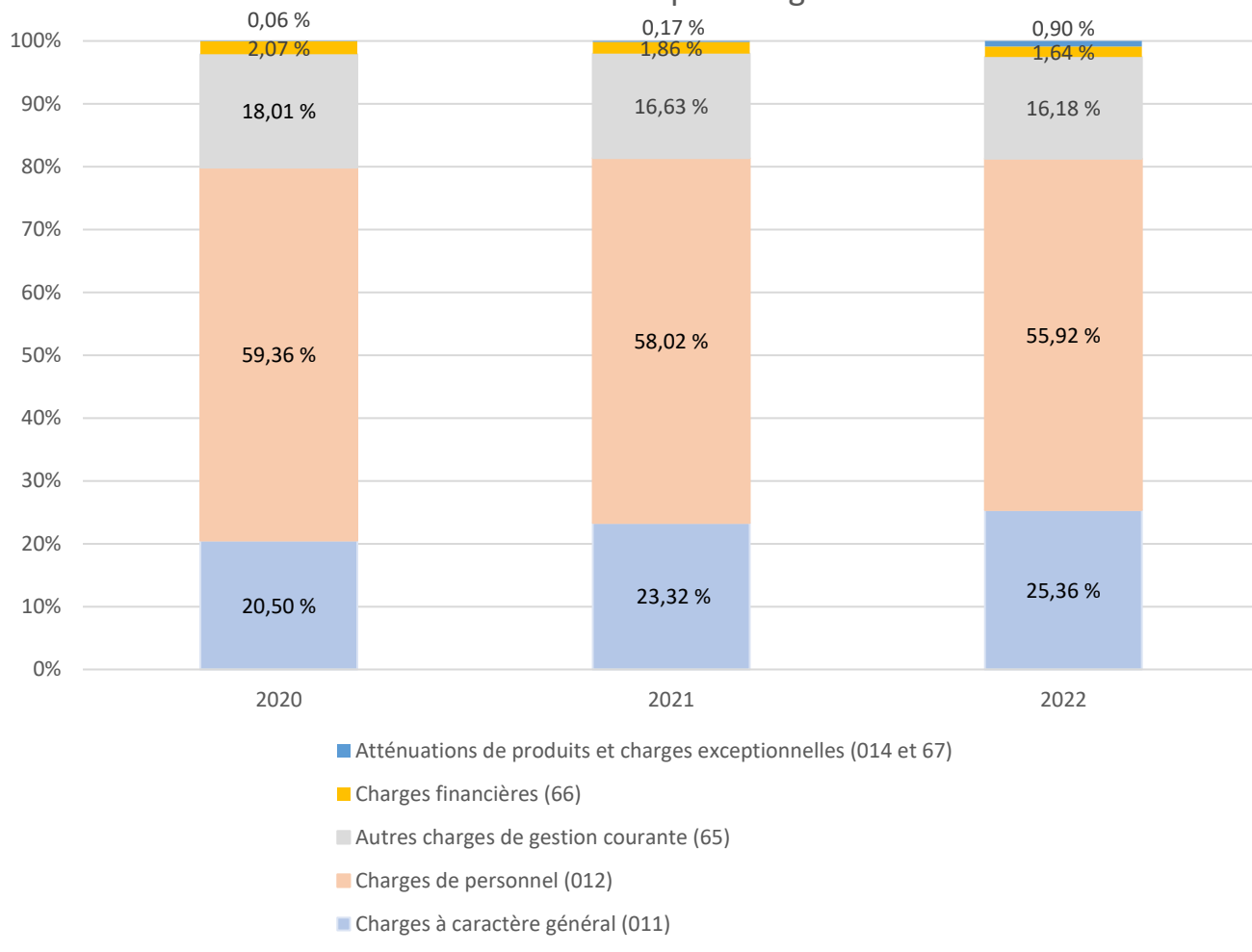
Ce tableau présente les dépenses (réelles et d'ordre) de fonctionnement réparties par grands chapitres.

Types de dépenses	2020	2021	2022*
Charges à caractère général (011)	630 735,41	728 259,61	860 990,27
Charges de personnel (012)	1 826 240,44	1 811 465,91	1 898 096,29
Atténuation de produits (014)	1 462,00	1 384,00	1 187,00
Autres charges de gestion courante (65)	553 894,50	519 087,07	549 394,76
Charges financières (66)	63 679,17	58 130,83	55 681,34
Charges exceptionnelles (67)	337,22	3 820,02	29 309,10
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 076 348,74	3 122 147,44	3 394 658,76
+ Opérations d'ordre (042 et 043)	150 629,41	152 212,55	398 398,09
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	150 629,41	152 212,55	398 398,09
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 226 978,15	3 274 359,99	3 793 056,85

** CA 2022 projeté et arrêté au 31/12/2022*

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges de personnel qui représentent le 1^{er} poste de dépenses avec près de 58 % (59,36% en 2020, 58,02 % en 2021 et 55,91 % en 2022) des dépenses réelles de fonctionnement, viennent ensuite les charges à caractère général avec près de 23 % (20,50 % en 2020, 23,33 % en 2021 et 25,36 % en 2022) soit environ ¼ des dépenses, et enfin près de 17 % pour les autres charges de gestion courante (18 % en 2020, 16,63 % en 2021 et 16,18 % en 2022).

Evolution de la répartition des dépenses réelles de fonctionnement de 2020 à 2022 par catégorie



a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général constituent le second poste de dépenses puisqu'il représente environ 25 % soit ¼ des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

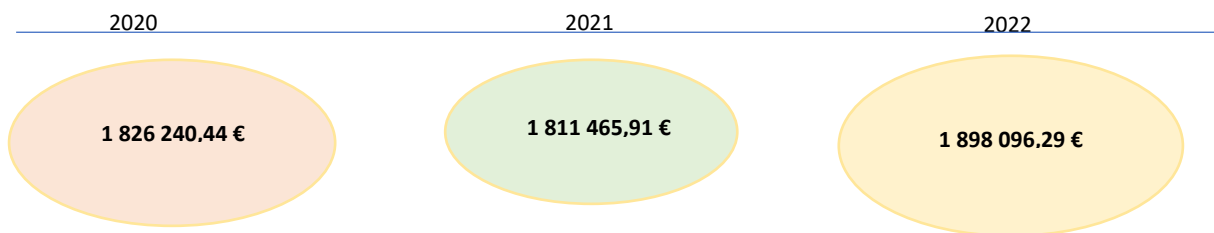
Le tableau ci-dessous représente l'évolution des dépenses à caractère général de 2020 à 2022.

	2020	2021	2022
011 – Charges à caractère général	630 735,41 €	728 259,61 €	860 990,27 €

Elles augmentent de manière importante entre 2020 et 2022.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Évolution des charges de personnel de 2020 à 2022 :



Les dépenses de personnel constituent le 1^{er} poste de dépenses de la ville.

- Augmentations du SMIC en 2022 :
 - o Au 01/01/22 : + 0,90 % (soit 10,57 € brut / heure)
 - o Au 01/05/22 : + 2,65 % (soit 10,85 € brut / heure)
 - o Au 01/08/22 : + 2,01 % (soit 11,07 € brut / heure)

soit un impact sur la rémunération du personnel, principalement les indices des 7 premiers échelons des grilles indiciaires de catégorie C.

- Augmentation du point d'indice au 01/07/22 : + 3,5 %,
- La politique sociale d'avancement de grades et d'échelons,
- Les remplacements provisoires d'agents indisponibles.

Au 1^{er} janvier 2023, le SMIC a augmenté de + 1,81 % soit 11,27 € brut / heure.

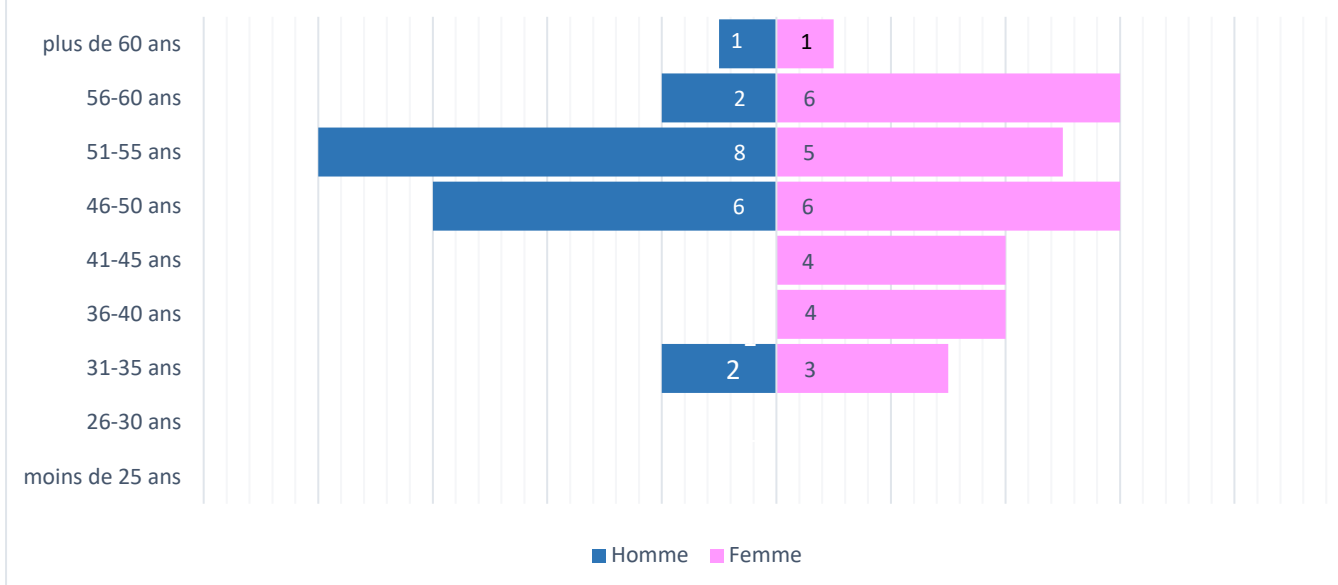
• Évolution et répartition des effectifs de 2020 à 2022

Répartition titulaires Hommes/Femmes	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Hommes	22	21	19
Femmes	33	30	29
Hommes	40,00%	41,18%	39,58%
Femmes	60,00%	58,82%	60,42%

Récapitulatif des arrêts médicaux (maladie ordinaire) agents CNRACL :

	Arrêt de 1 à 10 jours	Arrêt de 11 à 15 jours	Arrêt de 16 à 30 jours	Arrêt de plus de 30 jours	Nombre total d'arrêt
Année 2020	7	5	4	8	22
Année 2021	11	3	3	8	25
Année 2022	37	3	3	4	47

Pyramide des âges agents titulaires au 31/12/2022 (48 agents)



La pyramide des âges des agents titulaires de la Ville nous indique que 23 agents soit 48 % ont dépassé les 50 ans. L'effectif de la Ville est donc vieillissant nous laissant présager un certain nombre de départs à la retraite dans les prochaines années.

La Ville devra donc rapidement réfléchir au remplacement de ces agents ou aux réorganisations éventuelles. Nous remarquons également qu'aucun agent a moins de 30 ans et que la majorité des agents ont un âge compris entre 46 et 60 ans.

d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	2020	2021	2022
Indemnités des élus et formations	96 780,52	101 960,51	104 074,58
Subventions aux associations (6574)	23 866,00	22 891,00	49 802,00
Subvention au CCAS (657362)	385 000,00	350 000,00	350 000,00
Participation au fonctionnement école privée et participation scolarisations hors commune (6558)	44 198,00	44 198,00	44 198,00
Autres charges	4 049,98	37,56	1 320,18
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	553 894,50	519 087,07	549 394,76

Ce chapitre regroupe les subventions de fonctionnement versées aux associations, les indemnités et cotisations des élus, la subvention d'équilibre versée au CCAS, les contributions obligatoires versées aux autres organismes (école privée).

Annexe 1 : état annuel 2022 des indemnités des élus municipaux

e) Les charges financières (chapitre 66)

Le tableau ci-dessous montre que les intérêts de la dette ont diminué de 13 % entre 2020 et 2022.

Évolution des frais financiers de 2020 à 2022				Évolution en %
Années	2020	2021	2022	2022/2020
Intérêts d'emprunt (intérêts échéance et ICNE)	63 679,17 €	58 130,83 €	55 681,34 €	-12,56 %

3. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2020 / 2022

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières de la Collectivité. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale et envisager l'avenir. **En revanche, il est impératif de les comparer à des communes de strates comparables.**

- ***L'épargne ou l'autofinancement***

Le niveau de l'épargne est un indicateur essentiel traduisant la santé financière d'une collectivité.

L'épargne de gestion, aussi appelée « EG » : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la Ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne santé financière de la Commune.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

	2020	2021	2022
Recettes courantes (A)	3 264 087,90	3 308 684,00	3 400 838,12
Dépenses courantes (B)	2 908 900,98	2 950 284,57	3 216 756,88
Épargne de gestion (EG) C = A - B	355 186,92	358 399,43	184 081,24
Résultats financiers (76-66) (D)	-63 679,17	-58 130,83	-55 681,34
Résultats exceptionnels (77-67) (E)	3 732,69	4 904,85	-4 522,98
Épargne Brute (EB) F = C + D + E	295 240,44	305 173,45	123 876,92
Remboursement courant du capital de la dette (G)	228 157,07	233 608,91	239 216,85
Créances sur des collectivités (compte 276351) (H)	0,00	0,00	0,00
Épargne nette (EN) I = F - G + H	67 083,37	71 564,54	-115 339,93

4. La dette

Il s'agira en particulier d'analyser la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités.

- **Stock de dette au 31/12/2022**

Au 31/12/2022, la Commune compte 10 emprunts contractés auprès de différents établissements bancaires pour un encours qui s'élève à **2 721 105,25 €**.

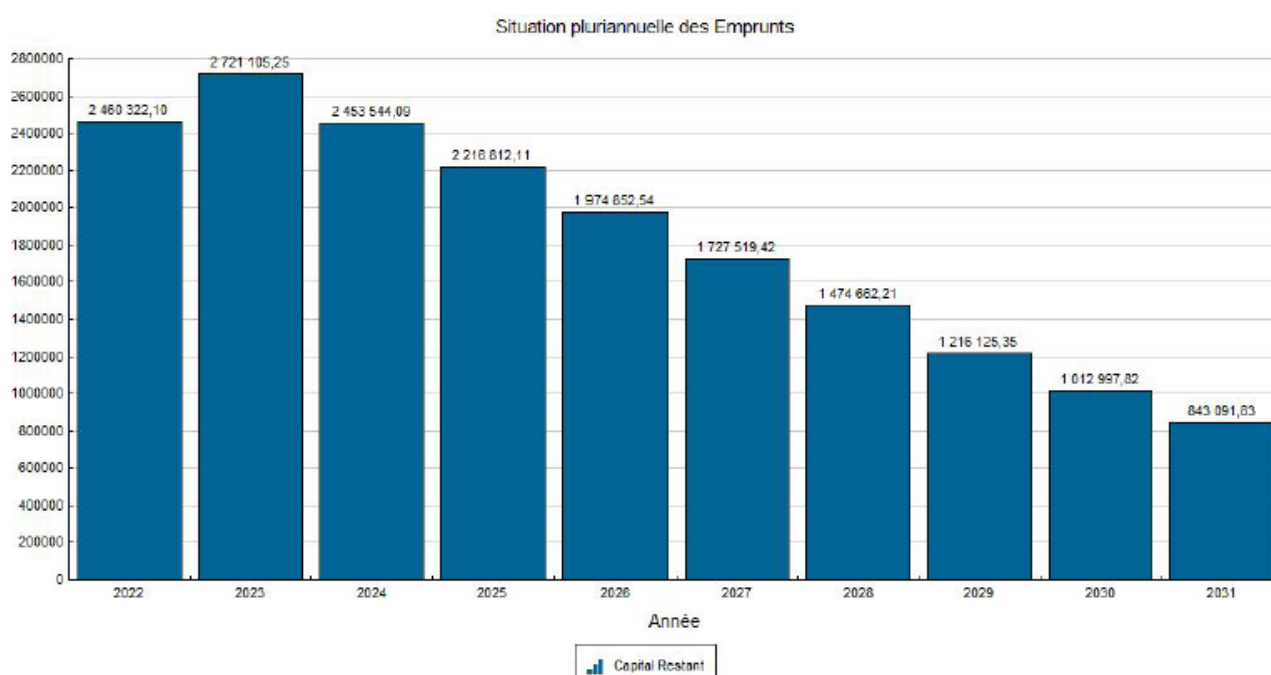
Répartition par prêteurs au 31/12/2022 :

Répartition des emprunts par prêteurs			
Prêteurs	Encours au 31/12/2022	Montant emprunté	Répartition de l'encours restant dû par prêteurs en %
Caisse d'épargne	1 327 705,23 €	2 195 021,00 €	49%
Crédit Agricole	1 393 400,02 €	2 304 000,00 €	51%
TOTAL	2 721 105,25 €	4 499 021,00 €	100%

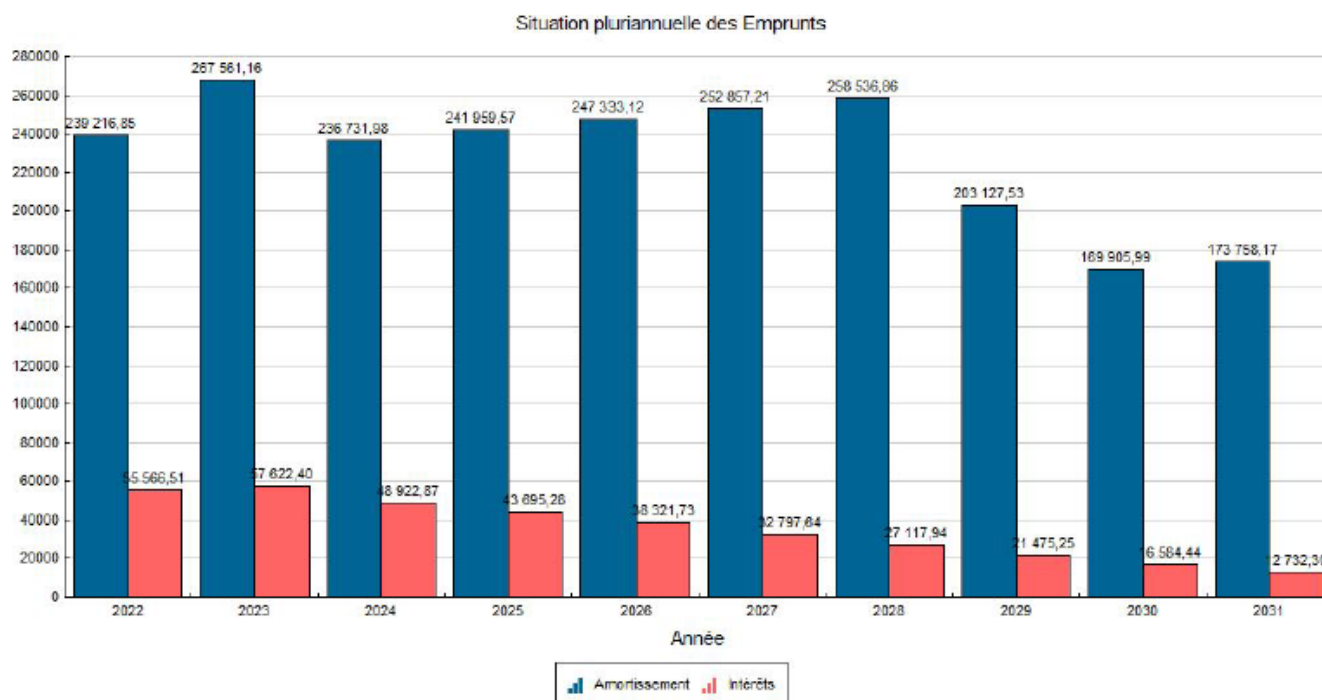
- **Répartition de l'encours au 31/12/2022**

Répartition de l'encours par catégorie de dette au 31/12/2021							
Catégorie (A)	Encours 01/01 (B)	Tirage (C)	Annuité (D)	Intérêts (E)	Capital Amort. (F)	Solde (G)	Encours 31/12 (H) = B + C - F
EMPRUNTS EN EUROS	2 710 322,10	250 000,00	294 783,36	55 566,51	239 216,85	294 783,36	2 721 105,25

- **Extinction de l'encours de dette au 31/12/2022**



- **Évolution de l'annuité**



- **Ratio de désendettement**

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Au 1^{er} janvier 2022, les dettes étaient à hauteur de 2 460 322,10 €, soit une épargne brute de 123 876,92 €, ce qui correspond à un ratio d'endettement de 19,86.

B. Analyse rétrospective en investissement de 2020 à 2022

Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipement réalisées par la Ville et aux modalités de financement.

1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée aussi appelée FCTVA, la Taxe d'Aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales.

L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

	2020	2021	2022
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	0,00	0,00	0,00
FCTVA (10222)	59 718,35	19 183,50	39 278,19
Taxe d'aménagement (10226)	2 191,23	8 428,33	588,79
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	234 436,04	132 538,11	125 823,41
Subventions d'investissement (13)	69 838,00	17 883,47	154 167,11
Emprunts ou dettes assimilés (16)	0,00	250 000,00	250 000,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	366 183,62	428 033,41	569 857,50
Opérations patrimoniales (amortissements, cessions...)	150 629,41	331 979,17	1 124 586,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	516 813,03	760 012,58	1 694 443,57

En 2022, les **subventions d'investissement** représentent :

- le solde de la DSIL (33 890,44 €) et le FRATRI de la région (68 267,32 €) pour la chaufferie du groupe scolaire,
- les amendes de police (5 089 €),
- la DETR 2022 pour l'étude de la future maison de santé (5 000 €),
- l'AAP SNEE de l'éducation nationale pour le socle numérique au groupe scolaire (32 641,55 €),
- l'aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance pour de l'acquisition de matériel de restauration (9 278,80 €).

2. Les dépenses d'investissement

Il peut s'agir, soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (école, salle...) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année, la Municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle se modernise également afin d'optimiser l'efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

	2020	2021	2022
Résultat antérieur reporté	225 894,04	63 365,42	75 543,91
Remboursement d'emprunt (16)	228 157,07	251 159,63	249 303,57
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	122 296,06	341 264,82	378 028,87
Autres (10226, 204)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	576 347,17	655 789,87	702 876,35
Opérations patrimoniales	3 831,28	179 766,62	735 887,98
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	580 178,45	835 556,49	1 438 764,33

Détail des dépenses d'équipements réalisées en 2022 (HORS RESTES A REALISER) : 378 028,87 €

- Mission accompagnement développement stratégique : 6 000 €
- Échange parcelle avec Ternoiscom pour la future salle des sports : 62 900 €
- Acquisition du passage rue Wilson : 115,38 €
- Solde installation chaufferie au groupe scolaire : 91 490,69 €
- Acquisition immeuble 3 place Jean Jaurès : 36 215,99 €
- Acquisition immeuble 19 rue du Maréchal Leclerc : 8 519,82 €
- Matériel services techniques (échelle espaces verts et gyrobroyeur) : 3 610,80 €
- Solde socle numérique groupe scolaire : 28 545,10 €
- Acquisition de matériel adapté pour ATSEM : 1 462,80 €
- Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire : 13 214,64 €
- Acquisition de corbeilles urbaines : 11 178 €
- Acquisition d'un aspirateur pour dames de service : 127,49 €
- Acquisition d'illuminations de Noël : 12 181,19 €
- Acquisition d'une caméra dôme pour le jardin public : 992,87 €
- Mission AMO pour le groupe scolaire : 36 144 €
- Mission maîtrise d'œuvre et diagnostic amiante pour le bâtiment graineterie : 14 856 €
- Travaux raccordement chaudière fioul au groupe scolaire : 21 563,10 €
- Installation éclairage LED au Stade de football : 10 128 €
- Travaux de tranchée pour la nouvelle Gendarmerie : 18 783 €

Détail des dépenses financières réalisées en 2022 : 249 303,57 €

- Remboursement du capital de la dette : 239 216,85 €
- Écritures acquisition logiciel JVS : 10 086,72 €

III. Les orientations budgétaires 2023

Dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie, nous affrontons dans la préparation du budget 2023 des difficultés pour certains comptes.

Les objectifs de l'action municipale sont donc :

- Maintenir les services publics ;
- Soutenir le tissu associatif dans la mesure de nos moyens ;
- Pas d'augmentation des taux d'imposition ;
- Investir dans des opérations de rénovation en fonction de nos prévisions budgétaires ;

A. La section de fonctionnement

Plus que jamais, il faut conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne notre capacité d'autofinancement et in fine, notre capacité à investir de manière plus soutenue.

1. Au niveau des recettes :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Nous construisons notre Budget Primitif (BP) 2023 sur la base d'une DGF prudente et raisonnée dans son montant global : 1 288 000 €. Cette DGF se décompose entre la dotation forfaitaire (725 000 €) qui est la plus sujette à variation, la Dotation de Solidarité Rurale (468 000 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (95 000 €).

Ces dotations seront notifiées en principe courant mars 2023. Ces chiffres seront affinés lors de l'adoption du BP 2023 qui interviendra le 13 avril prochain.

- **La fiscalité communale**

La révision des bases fiscales est calculée par les services de la DGFIP. Il est donc difficile à ce jour d'estimer et d'anticiper la hausse des bases fiscales.

De nouveaux programmes immobiliers permettront aussi d'escompter l'assiette fiscale et donc une majoration de nos recettes habituelles sur le foncier bâti. La taxe d'habitation est maintenant supprimée, sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants.

- **L'excédent antérieur reporté**

Évolution de l'excédent de fonctionnement reporté		
-	<i>Total des recettes réelles de fonctionnement y compris excédent antérieur reporté</i>	<i>Dont excédent de fonctionnement reporté (n-1) article 002</i>
2020	3 657 878,29	282 457,83
2021	3 725 682,92	298 362,03
2022	4 069 535,20	325 499,52

- **Le produit des services**

En constatant une inflation et un renchérissement des denrées et fluides, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs aux usagers.

- **Les autres recettes**

- Les droits de mutation, reflet du dynamisme de l'immobilier sur FRÉVENT (90 maisons vendues en 2021 et 82 en 2022)
- La Commune a sollicité l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique pour 2023 pour 21 sites et 30 points lumineux. À ce jour, les dossiers sont en cours de traitement par les services de l'État.

2. Au niveau des dépenses :

- **Remboursement du capital de la dette**

Le remboursement du capital de la dette s'élève à : 267 561,16 €.

- **Les dépenses liées au personnel municipal**

Ce poste représente près de 53 % des dépenses réelles de fonctionnement et fait l'objet d'un contrôle rigoureux. Néanmoins, des facteurs incontournables doivent être pris en compte.

D'abord, le maintien d'un service public de qualité et notamment le maintien en régie municipale de certains services stratégiques (restauration scolaire).

Enfin, des éléments de contexte s'imposent à nous :

- L'augmentation du SMIC et ses conséquences sur les grilles indiciaires ;
- La revalorisation du point d'indice ;
- L'évolution des carrières.

- **Les charges à caractère général**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes de la Collectivité nécessaires au fonctionnement : denrées alimentaires, fluides et énergies, petit matériel, fournitures diverses, entretien de bâtiments, voirie... Cette année, l'accent est mis sur les mises aux normes et de sécurité des bâtiments communaux.

Concernant les fluides, selon la FDE, par le biais de laquelle nous bénéficions d'un groupement de commande pour l'achat de l'électricité, notre facture pour l'éclairage public sera multipliée par 1,43 et celle pour les bâtiments par 3,53 en prenant en compte l'amortisseur sur le prix de l'électricité mis en place par l'État pour les collectivités.

- **La participation au CCAS**

Elle sera en augmentation de 10 % en 2023 par rapport à la participation attribuée lors du BP 2022 avec une subvention d'équilibre de 385 000 €.

- **Le soutien au tissu associatif**

Les demandes de subvention seront étudiées avec attention par la Municipalité qui, en fonction des crédits budgétaires, attribuera ou non celles-ci.

- **Les intérêts de la dette**

Le remboursement des intérêts de la dette sera de 57 622,40 €. Les ICNE 2023 s'élèvent à -5 577,30 €.

B. La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils se montent à 41 909,30 € :

- DETR 2021 création poste électrique gendarmerie (25 %) : 4 159,30 € ;
- DETR 2021 AMO Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « école de demain » (50 %) : 18 750 € ;
- DETR 2022 AMO Cité des solidarités (50 %) : 19 000 €

Pour 2023 (prévisionnel = 464 270 €) :

- Taxe d'aménagement : 1 000 €,
- FCTVA : 40 270 €,
- Vente du Presbytère : 63 000 €,
- Vente du camping : 260 000 €,
- Vente du terrain rue Foch AI73 : 50 000 €,
- Vente du terrain rue Clémenceau (maison de santé) : 50 000 €.

- **Le recours systématique aux financements extérieurs**

La nouvelle ligne de conduite est d'opérer une recherche systématique de financements auprès de nos partenaires institutionnels, notamment :

- L'État (DSIL, DETR, ...),
- La région (fonds régionaux et européens),
- Le Département (aides aux communes),
- Ternoiscom (fonds de concours...).

En l'occurrence, et même si cela peut parfois entraîner des retards dans la réalisation de certains projets, il est souhaité que chaque opération soit financée à hauteur de 80 % avant d'être enclenchée.

La cellule des marchés publics travaille dans ce sens.

Les projets prévus en 2023 rentrent dans cette démarche. Lors du conseil municipal du 31 janvier 2023, des demandes de subventions (DETR et DSIL) ont été sollicitées pour les futurs projets, à savoir l'acquisition du 20 rue d'Hesdin, la sécurisation de la voirie Avenue Philippe Lebas, la mise en place de la vitrophanie sur les cellules commerciales centre-ville, l'informatisation du cimetière, la mise en sécurité des bâtiments communaux, l'acquisition de défibrillateurs, et la rénovation des 1 et 3 place Jean Jaurès.

2. Les dépenses d'investissement

Comme l'année dernière, la priorité est donnée aux travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité et de sécurité.

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils se montent à 88 672,63 € :

- Conception et création site internet de la Commune : 3 540 € ;
- Solde de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « école de demain » : 8 856 € ;
- Solde de la maîtrise d'œuvre 2 friches commerciales : 33 312 € ;
- Création poste électrique gendarmerie : 19 964,63 € ;
- Travaux de terrassement terrain de la future maison de santé : 23 000 €.

Pour 2023, des choix devront être faits notamment au niveau des bâtiments.

Au niveau des équipements :

- Acquisition d'un logiciel Cimetière ;
- Acquisition d'un véhicule ;
- Marquage au sol, dos d'ânes, feux rouges ;
- Matériel services techniques ;
- Continuité acquisition corbeilles ;
- Vitrophanie des vitrines ;
- Défibrillateurs ;
- Rénovation toiture de la salle des sports.

CONCLUSION

Il faut absolument identifier et prioriser les besoins. Une maîtrise stricte des dépenses du fonctionnement courant est plus que jamais nécessaire pour garder un équilibre budgétaire obligatoire et observer une trajectoire d'endettement soutenable.

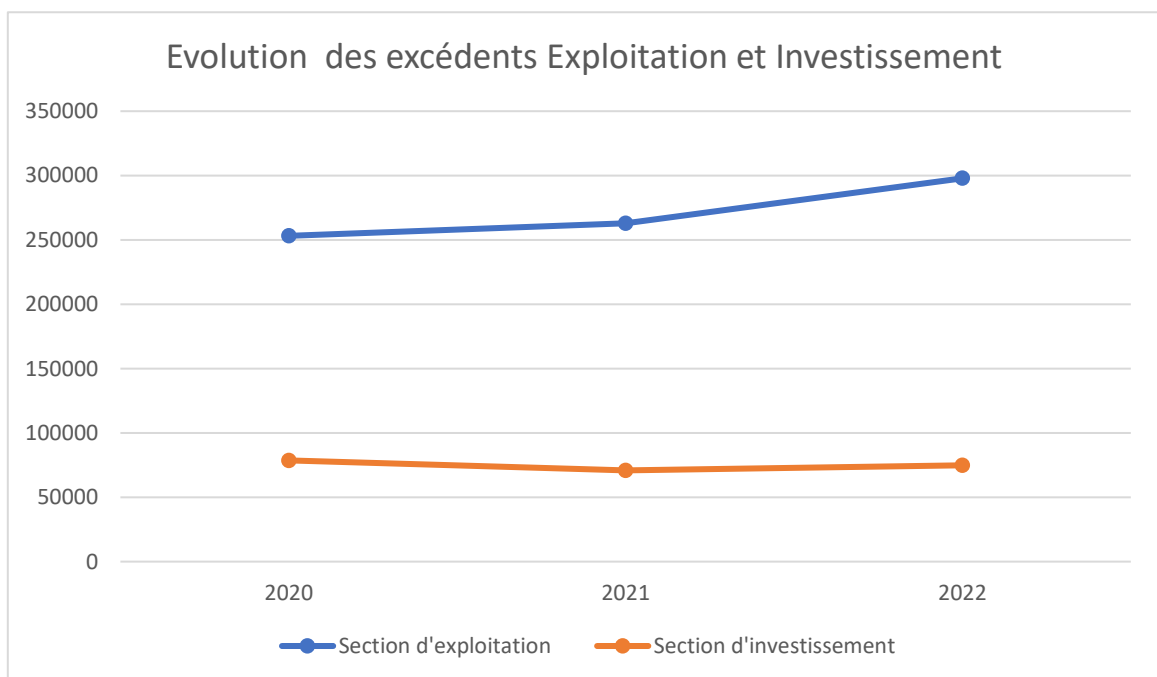
BUDGET ANNEXE EAU

I. SITUATION ACTUELLE

- Pas d'emprunt en cours ni à venir
- Budget excédentaire :

Évolution des excédents d'exploitation et d'Investissement :

	2020	2021	2022
Exploitation	253 143,95	262 993,02 €	297 856,57 €
Investissement	78 647,89	70 894,61 €	74 901,33 €



II. PERSPECTIVES

a) Section d'exploitation

➤ **Recettes :**

- Reversement par Véolia de la Surtaxe Eau

➤ **Dépenses :**

- Dotation aux amortissements
- Entretien et réparations du réseau Eau
- Frais d'étude
- Participation travaux unité de décarbonatation

b) Section d'investissement

➤ **Recettes :**

- Dotation aux amortissements

➤ **Dépenses :**

- Divers travaux sur le réseau Eau

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- AAPSNEE : Appel À Projet pour un Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires
- AMO : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
- BP : Budget Primitif
- CA : Compte Administratif
- CCAS : Centre Communal d’Action Sociale
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
- CPAM : Caisse Primaire d’Assurance Maladie
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- DETR : Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux
- DF : Dotation Forfaitaire
- DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
- DI : dotation Intercommunale
- DNP : Dotation Nationale de Péréquation
- DOB : Débat d’Orientations Budgétaires
- DSIL : Dotation de Soutien à l’Investissement Local
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
- EB : Épargne Brute
- EG : Épargne de Gestion
- EN : Épargne Nette
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
- FDE : Fédération Départementale d’Énergie
- FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- FRATRI : Fonds Régional d’Amplification de la Troisième Révolution Industrielle
- ICNE : Intérêts Courus Non Échus
- IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
- LFI : Loi de Finances Initiale
- Loi ATR : loi Administration Territoriale de la République
- Loi NOTRe : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- M€ : Million d’Euros
- MWh : Mégawatt-heure
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PLF : Projet de Loi de Finances
- ROB : Rapport d’orientation Budgétaire
- RODP : Redevance d’Occupation du Domaine Public
- SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

ANNEXE 1 : État annuel 2022 des indemnités des élus municipaux

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l' élu de l'AMF) ;

Les montants dans le tableau ci-dessous sont exprimés en euros et en brut.

Nom	Prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre de la Commune de FREVENT			Indemnités perçues au titre de Ternoiscom		
			Indemnité mensuelle au 31/12/2022	Pour 2022	Remb. de frais	Indemnité mensuelle au 31/12/2022	Pour 2022	Remb. de frais
THERET	Jean-François	Maire	2 214,04 €	26 119,26 €	454,56 €			
DELARCHE	Johann	1 ^{er} Adjoint	885,61 €	10 447,68 €				
LEGUILLETTE	Christine	2 ^{ème} Adjointe	885,61 €	10 447,68 €				
RAMON	Tony	3 ^{ème} Adjoint	885,61 €	10 447,68 €			11 744,16 €	
CHABE	Christine	4 ^{ème} Adjointe	885,61 €	10 447,68 €				
OBIN	Solweig	5 ^{ème} Adjointe	885,61 €	10 447,68 €				
LEBOUGRE	Jacky	6 ^{ème} Adjointe	885,61 €	10 447,68 €				
BAISEZ	Christine	7 ^{ème} Adjointe	885,61 €	10 447,68 €				